REGLEMENT DU JEU CONCOURS
BOXERS DE BORDEAUX x MÉRIADECK

Organisateur

La société SCI Bordeaux Préfecture, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Immeuble capital 8, 32 rue de Monceau 75008 Paris, immatriculée sous le numéro SIRET 320 217 342 00064, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du **3 novembre au 9 novembre 2026.**

Conditions de participation

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, résidant en France métropolitaine.
Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de «L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.
La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Annonce du jeu

Le jeu se déroule sur les pages Facebook et Instagram de Mériadeck du 3 novembre au 9 novembre 2026.

Modalités de participation

Les participants doivent se rendre sur la page Facebook https://www.facebook.com/centre.meriadeck/ ou Instagram du centre https://www.instagram.com/centremeriadeck/
La participation au jeu s'effectue en participant sous la publication concernée et crée par le centre commercial Mériadeck.
Il est autorisé une seule participation par personne. Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.
Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Lots et mode d'attribution

Seront mis en jeu chaque mois **deux places** pour assister au match choisi par le centre commercial Mériadeck ici – Boxers de Bordeaux VS les Ducs d'Angers.

Le gagnant pourra venir récupérer son gain à partir du 9 novembre 2026 à l'accueil du centre ou directement à la Direction du centre, pendant les heures de présence de la responsable marketing. Ces heures seront communiquées au gagnant par mail. Passé ce délai, le gagnant sera réputé renoncer à celui-ci.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant. En aucun cas ce lot ne pourra être cédé à un tiers, ni échangé contre d'autres lots, quelle qu'en soit leur valeur. En aucun cas, dans le cadre de l'Opération, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèce des lots ou échanger leurs lots contre un autre gain en nature de même valeur ou de valeur différente ou un service.
Dans le cas où un gagnant ne voudrait, ou ne pourrait, prendre possession de son lot, ce dernier n'aurait droit à aucune compensation. Un même participant (même nom, même adresse), ne peut gagner qu'un lot maximum.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité indiquée ci-dessus. Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des participants à aucune contestation d'aucune sorte.

Désignation des gagnants

1 gagnant sera tiré au sort le 9 novembre 2026.
Le gagnant sera informé par mail ou message privé, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter la publication de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Le gagnant aura un délai de deux jours pour venir chercher son lot ou celui-ci sera remis en jeu.

Modifications des dates et des lots

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation. « L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Utilisation de l'identité du gagnant

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent Mériadeck à utiliser leur nom, prénom adresse de résidence, pour une utilisation interne et externe dans toute manifestation liée au dossier sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.
Conformément à la réglementation en vigueur, les informations nominatives concernant les participants sont destinées exclusivement à l'usage de la société Mériadeck, notamment à ses services commerciaux, marketing, financiers et comptables.
Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1. Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Loi « Informatique et Liberté »

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants disposent des droits d'accès, de rectification, et de radiation, des données les concernant, qui pourront être exercés en écrivant à l'Association des commerçants de Mériadeck, situé Centre commercial Mériadeck, 57 rue du Château d'Eau, 33 000 Bordeaux.

Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains. « L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même

« L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions
raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Informations générales

Les participants et gagnants donnent leur autorisation à l'Association des Commerçants du Centre Commercial Mériadeck de communiquer leur nom, adresse, et/ou leur image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages presse, site internet...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Cette autorisation est limitée à une durée d'un an, à compter du début du jeu.